

**Etaient présents :** M. BARBOT, M. BASTIER, Mme BELLE, M. BOISSON, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE, M. DELAGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX et M. VIGNAUD.

**Assistaient également à la réunion :** Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, Mme DAGANAUD, M. FILIPPI, M. GAUTRAUD, M. HUGUENOT, Mme LAFFAS, M. ROBUCHON et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 8h30.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Yannick PERONNET, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### **Ordre du jour de la séance**

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 8 mars 2023
2. Avenant n°1 à l'accord-cadre n°22-004 relatif au traitement des lixiviats sur les CET
3. Avenant n°1 à l'accord-cadre n°21-004-1 relatif à la fourniture de matériaux et de matériels pour la maintenance des sites
4. Lancement d'une consultation relative au transfert et à la valorisation énergétique des refus de tri issus d'Atrion
5. Prise en charge de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) à régler par les étudiants en situation d'apprentissage dans les services
6. Renouvellement des marchés pour les contrats d'assurance
7. Avenant n°1 au contrat relatif à la gestion des dépôts sauvages
8. Convention d'indemnisation d'imprévision n°1 liée aux accords-cadres n°19-013-2 et 19-013-3 relatifs à la fourniture et livraison de matériels de compostage
9. Avenant n°3 à l'accord-cadre n°20-018 relatif à la fourniture et l'installation de colonnes enterrées
10. Questions diverses

### **Points d'information**

11. Calendrier de déploiement du schéma de collecte (phase 3 de l'étude d'optimisation du schéma de collecte)
12. Appel à manifestation d'intérêt pour les projets photovoltaïques sur le patrimoine bâti de Calitom
13. Echange à huis clos autour de la révision statutaire

### **1. Approbation du procès-verbal du 8 mars 2023**

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance précédente.

**Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité (16 voix).**

M. PERONNET réitère sa demande que les documents présentés en réunion notamment en termes de simulation soient communiqués à l'ensemble des membres du Bureau au même titre que les documents qui ne sont pas joints à l'ordre du jour mais qui sont présentés en séance et qui n'apparaissent pas dans les comptes rendus.

M. le Président en prend note mais souligne que certains documents sont des éléments de travail qui ne sont pas communicables au grand public. En effet, il rappelle que les procès-verbaux des Bureaux Syndicaux sont mis à disposition du public, notamment via le site internet de Calitom.

## **2. Avenant n°1 à l'accord-cadre n°22-004 relatif au traitement des lixiviats sur les CET**

M. le Président informe que l'avenant présenté permet de prendre en compte la hausse du charbon actif dans le bordereau des prix. Cette hausse de 1,51 €/HT/m<sup>3</sup> de lixiviat traité impacte uniquement la part proportionnelle sur les 3 sites concernés (les parts forfaitaires fixes restent inchangées). Par ailleurs, il est nécessaire de modifier l'article 5.2 du CCAP relatif à la variation des prix. En effet, conformément aux préconisations de Mme la Première Ministre, la part fixe de la formule de révision est supprimée ainsi que la clause butoir.

L'incidence financière de cet avenant sur la part proportionnelle au m<sup>3</sup> traité varie de + 7,33% pour le site de Sainte-Sévère, + 10,79% pour le site de Rouzède et + 11,80% pour le site de Poullignac.

M. BONNET demande ce que devient les lixiviats une fois traités.

M. HUGUENOT répond qu'ils sont rejetés dans le milieu récepteur après vérification des caractéristiques physico-chimiques de l'eau traitée. Les éléments retenus sur les charbons actifs sont retraités. Les normes de rejet sont très strictes à Sainte-Sévère d'où le coût élevé du traitement.

M. FILIPPI précise que les normes de rejet sont, en effet, extrêmement sévères car le « Capitaine » est un petit ruisseau de faible débit. Les eaux rejetées sont de fait de très bonne qualité. Le traitement des lixiviats de Sainte-Sévère est donc plus onéreux que d'autres centres d'enfouissement.

M. HUGUENOT précise également qu'avant d'être rejetées, les eaux transitent par un bassin paysagé dédié à cet effet.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (16 voix) approuvent l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°22-004 relatif au traitement des lixiviats sur le CET de Calitom signé avec le groupement OVIVE/MOBIPUR.**

## **3. Avenant n°1 de l'accord-cadre n°21-004-1 relatif à la fourniture de matériaux et de matériels pour la maintenance des sites**

M. le Président indique que l'avenant présenté permet de prendre en compte la hausse des matières premières dans le bordereau des prix. Cette hausse représente 5,26 % sur la globalité du bordereau des prix. Par ailleurs, il est nécessaire de modifier l'article 5.2 du CCAP relatif à la variation des prix supprimant la part fixe de la formule de révision et la clause butoir.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (16 voix) approuvent l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°21-004-1 relatif à la fourniture de matériaux et de matériels pour la maintenance des sites de Calitom - lot n°1 « Equipements électriques et d'éclairage ».**

#### **4. Lancement d'une consultation relative au transfert et à la valorisation énergétique des refus de tri issus d'Atrion**

Au vu de l'évolution des tarifs du marché actuel pour la valorisation des refus de tri d'Atrion, M. le Président propose de lancer un appel d'offres afin de remettre en concurrence des opérateurs en mesure d'assurer cette prestation. Le marché aura une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et est estimé à 986 000 € HT pour 6 800 tonnes.

De surcroît, la société BROYAGES INDUSTRIELS VACHER, titulaire du marché, a informé les services de Calitom des difficultés économiques qu'elle rencontre dues aux hausses successives des charges d'électricité pour la fabrication des combustibles solides de récupération et de la hausse des carburants pour le transport. La société a donc sollicité une revalorisation du prix n°2 de 14 €/tonne pour la préparation et la valorisation énergétique des refus de tri. Le prix de valorisation énergétique est donc passé de 126 €/tonne à 141,73 €/tonne révision comprise (soit une augmentation de + 3,89 % sur la totalité du marché en incluant les deux reconductions).

La prestation du marché comprendra :

- Le transport des refus de tri au départ d'ATRION ;
- La préparation des refus pour une valorisation énergétique ;
- La valorisation énergétique dans une unité avec un rendement. Le rendement énergétique de l'unité de valorisation devra être élevé et devra être supérieure ou égal à 0,65.

La consultation prévoit deux solutions :

- Solution de base : départ d'ATRION en balles ;
- Solution alternative n°1 : départ d'ATRION en vrac.

Après consultation auprès des prestataires potentiels, M. HUGUENOT indique que le syndicat se laisse la possibilité de séparer le marché en deux lots identiques de 3 400 tonnes chacun, ce qui permettra une meilleure concurrence.

M. le Président s'interroge sur l'aspect réglementaire de cet allotissement.

M. HUGUENOT répond que cela est possible en argumentant par une enquête faite auprès des prestataires dans la mesure où ils ne sont pas en capacité de prendre en charge la totalité des tonnages du marché.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (16 voix) approuvent le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de valoriser énergétiquement les refus du centre de tri de Mornac.**

#### **5. Prise en charge de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) à régler par les étudiants en situation d'apprentissage dans les services**

M. le Président laisse la parole à M. FILIPPI qui explique que la demande de remboursement de la contribution à la vie étudiante et de campus d'un montant de 95 € émane d'une apprentie du service SRH. Cette demande est soutenue par les représentants du personnel.

M. DELAGE explique que cette contribution est obligatoire pour tous les étudiants. Elle permet de financer toutes les structures d'accompagnement et la vie associative étudiante. Elle est redevable par l'apprenti post-bac ou l'étudiant.

M. PERONNET constate que les apprentis boursiers sont exonérés de cette contribution, par conséquent ceux qui en sont redevables touchent un salaire qui reste, néanmoins peu élevé.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (16 voix) décident, par solidarité et au vu du peu de nombre d'apprentis de rembourser la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) aux apprentis de Calitom qui y sont soumis sur présentation de l'attestation d'acquiescement.

## **6. Renouvellement des marchés pour les contrats d'assurance**

M. le Président explique que les marchés d'assurance « dommage aux biens », « responsabilité civile » et « protection juridique » doivent être renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il propose donc de lancer un appel d'offres ouvert pour sélectionner les titulaires des 3 lots pour un marché d'une durée de 5 ans. Sur la base des cotisations 2023, le montant du marché est estimé à 600 000 € sur 5 ans.

M. VIGNAUD demande si Calitom est accompagné pour cette consultation.

M. GAUTRAUD répond que le syndicat est assisté pour la rédaction du cahier des charges et des garanties par le cabinet Protectas.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (16 voix) approuvent le lancement d'un marché en vue de renouveler les marchés d'assurance « dommage aux biens », « responsabilité civile et « protection juridique ».

## **7. Avenant n°1 au contrat relatif à la gestion des dépôts sauvages**

M. le Président annonce que la venue de M. MITJA est reportée au prochain Bureau Syndical du mois de mai afin qu'il présente l'évolution de son application qui permet d'identifier les décharges sauvages (Clean2gether devient Clean4green). Il laisse donc la parole à Mme LAFFAS pour qu'elle explique les modifications du contrat apportées par l'avenant.

Par ailleurs, elle explique qu'au vu des inscriptions, il a été demandé de modifier le contrat non plus au nombre de communes mais au nombre d'habitants des communes adhérentes (1/3 des communes sont aujourd'hui adhérentes). En outre, le tarif de l'abonnement ne change pas, à savoir 0,07 €/habitant/an pour l'ensemble des charentais, soit 13 291 € pour 158 232 habitants.

M. le Président précise que chaque année, le montant de l'abonnement sera révisé en fonction du nombre d'habitants des communes adhérentes à cette application, ce qui permet un gain financier dans la mesure où toutes les communes ne se sont pas emparées de cet outil.

Mme LAFFAS indique qu'une nouvelle communication sera faite auprès des communes.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (16 voix) approuvent l'avenant n°1 au contrat n°01032021001 signé avec la société Néocloud.

## **8. Convention d'indemnisation n°1 liée aux accords-cadres n°19-013-2 et 19-013-3 relatifs à la fourniture et livraison de matériels de compostage**

M. le Président explique que cette convention permet de prendre en compte la hausse des matières premières et des énergies dans le cadre des bons de commande relatifs à l'achat de composteurs en bois et de bioseaux.

Les montants d'indemnisation d'imprévision demandés s'élèvent à :

- 6 860,00 € HT pour la commande de composteurs en bois de 800 litres à usage domestique, soit une majoration de 35,84 % du prix initial du marché ;

- 220,00 € HT pour la commande de bioseaux de 5 litres, soit une majoration de 21,17 % du prix initial du marché ;
- 154,00 € HT pour la commande de bioseaux de 7 litres, soit une majoration de 20,00 % du prix initial du marché.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (16 voix) approuvent l'attribution des indemnités d'imprévision pour la société Quadria Environnement.**

## **9. Avenant n°3 à l'accord-cadre n°20-018 relatif à la fourniture et l'installation de colonnes enterrées**

M. le Président explique qu'après plusieurs procédures d'indemnisation pour imprévision mises en œuvre suite à des commandes, la stabilisation des prix permet aujourd'hui d'envisager l'établissement d'un avenant au contrat avec la société ESE France pour définir les conditions financières d'exécution jusqu'à son terme. L'augmentation moyenne des prix de fournitures est en progression de 24,36 %. Les prix liés à la réalisation des prestations restent contenus sur une hausse moyenne de 12,22 %.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (16 voix) approuvent l'avenant n°3 à l'accord cadre n°20-018 relatif à la fourniture et à l'installation de colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective, du papier et du verre pour le territoire de Calitom.**

## **10. Questions diverses**

Aucune question n'est abordée.

## **11. Calendrier de déploiement du schéma de collecte (phase 3 de l'étude d'optimisation)**

M. le Président précise que le calendrier est lié à la capacité de financement du syndicat et sera intégré dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'étude de KPMG mais également au plan déchèteries et à la décision finale de Grand Cognac.

Il donne la parole à M. CHAMOULEAU qui présente les résultats de la phase 3 de l'étude sur le schéma de collecte afin de déterminer le calendrier de déploiement.

Après en avoir débattu, lors de la réunion du 21 mars dernier, les membres de la commission ont plutôt orienté leur avis pour le calendrier de déploiement version optimisation financière (au lieu d'une proposition d'un déploiement au vu d'une cohérence territoriale).

M. PUYDOYEUX précise que lors de cette commission, les élus issus de GrandAngoulême ne se sont pas prononcés dans la mesure où ils ne sont pas concernés. Par ailleurs, il n'a pas eu l'impression que cette décision a été prise à l'unanimité.

M. CHAMOULEAU demande l'avis du Bureau Syndical afin de pouvoir orienter les services dans la mesure où de ce choix découle la communication faite aux communes sur les règles de vente des bacs, la préparation des nouveaux marchés de collecte, les commandes de BOM pour 2024 et la préparation de la distribution des bacs individuels sur les communes.

M. BASTIER demande si le taux de distribution de composteurs individuels a été calculé afin de pouvoir évaluer le besoin.

M. CHAMOULEAU répond qu'à ce jour, le taux d'équipement en composteur individuel est de 45 à 50% sur l'ensemble du territoire. A l'exception des 4B qui est en-dessous des 40%. Le taux de Grand Cognac est également inférieur dans la mesure où le taux est biaisé du fait que les dotations de la ville de Cognac ont été perdues au moment de l'attaque virale informatique. Toutes ces données ont bien été prises en compte pour chiffrer l'investissement.

M. CRINE s'interroge sur le devenir des bennes robotisées qui a sa connaissance sont au nombre de 4 et ne sont pas complètement amorties (seront-elles transformées, vendues, ... ?).

M. CHAMOULEAU répond qu'il y a en fait 6 bennes robotisées, dont 4 sont exploitées par un prestataire et les 2 autres en régie à Champagne Mouton. Elles arrivent à la fin de leur amortissement. Une discussion est en cours avec d'autres collectivités qui sont intéressées pour les racheter.

Concernant la distribution des bacs, Mme BELLE estime qu'un bac de 180 litres est un mauvais message à passer aux usagers. Elle constate que le bac de 120 litres peut également être trop grand pour certains foyers. Elle demande s'il a été envisagé de mettre un fond pour réduire la capacité du bac. Elle demande également si un Maire peut refuser ces bacs car elle constate que sur sa commune les habitants trient de moins en moins du fait que les bacs sont trop grands.

M. le Président n'est pas convaincu que les usagers trient moins bien du fait que le bac soit grand. En outre, ce qui est certain c'est plus le bac est petit plus il est léger, ce qui pose des problèmes, notamment pour les ripeurs.

M. CHAMOULEAU répond que le bac 120 litres est une option qui est sérieusement travaillée, notamment pour une question de coût. L'objectif est de mettre le bon volume de bac aux usagers, d'éviter d'avoir trop de références pour éviter les coûts de distribution. En outre, il reconnaît que le bac 120 litres est le plus approprié mais rappelle qu'il faudra accompagner les usagers au changement (ceux en bacs de regroupement vont complètement changer d'habitude et se retrouver avec un petit bac risque de poser des problèmes). Il souligne que la rehausse de bac est un coût financier supplémentaire.

Au moment de la généralisation du bac jaune sur GrandAngoulême, M. PERONNET explique que certains habitants ont estimé que le bac était moins épais et que le plastique n'était pas de même qualité que celui des bacs noirs car dès qu'il y a un coup de vent le bac se renverse. Il bannit donc totalement le bac 120 litres sur GrandAngoulême.

**Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.**

## **12. Appel à manifestation d'intérêt pour les projets photovoltaïques sur le patrimoine bâti de Calitom**

M. le Président laisse la parole à M. DESVERGNE qui rappelle que l'objectif est d'optimiser les bâtiments de Calitom en photovoltaïque. Il s'avère qu'il y a des limites et des contraintes, il n'est donc pas possible d'en installer sur tous le patrimoine bâti du syndicat. Cet appel à manifestation a permis de voir le potentiel des bâtiments et d'échanger avec les porteurs de projet sur la faisabilité. Dans un second temps, des discussions auront lieu avec eux pour déterminer les conditions d'installation.

Après une présentation dans le temps imparti à M. ROBUCHON, et au vu de la complexité du sujet, M. le Président propose aux membres du Bureau Syndical qu'une présentation plus développée soit faite lors d'une réunion spécifique.

**Les membres du Bureau Syndical acceptent la proposition du Président.**

**13. Echange autour de la révision statutaire**

Echange à huis clos.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h05.

Le Président de séance,  
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,  
Yannick PERONNET,

